Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260209-DP_2026_05-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-5

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L 332-24 à L332-26 ;

Vu la délibération n°2021-8-8 du 19 octobre 2021 portant délégation du conseil communautaire au président notamment dans le cadre de la création d'emploi non permanent ;

Considérant les nécessités de service et l'accroissement temporaire d'activité ;

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

DECIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent suivant :

Désignation du poste	Motif	Date	Durée	Quotité horaire
Technicien informatique Systèmes et réseaux	Accroissement	Dès que possible	1 an	TC

Article 2 :

D'ouvrir cette création d'emploi non-permanent au cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique ;

Article 3 :

D'inscrire et d'ordonner les dépenses budgétaires nécessaires liées à ce poste non-permanent.

A Bain-de-Bretagne, le 09/02/2026

Vincent Minier
Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE